



DEMANDE DE SUBVENTION 2022 : MEMENTO A L'USAGE DES DEMANDEURS

Date limite de dépôt des dossiers :

16 février 2022

Les dossiers de demandes de subventions auprès de la commune de Montendre doivent comporter les pièces suivantes :

- Une lettre de demande adressée à l'intention de Mr le Maire de Montendre et indiquant le montant demandé ;
- La fiche de renseignements dûment complétée par une personne habilitée ;
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale- Ou, si celle-ci n'a pu se tenir en raison de la crise sanitaire, un résumé des actions, projets menés par l'association en 2021
- Les pièces financières suivantes :
 - o Compte rendu financier de l'année précédente (2021)
 - o Budget prévisionnel (2022)
- Le compte rendu d'activité concernant le projet annuel et/ou toute manifestation ayant bénéficié d'une subvention exceptionnelle l'année précédente
- **En cas d'utilisation d'un local communal : attestation d'assurance responsabilité civile**
- En cas de nouvelle demande ou si changement : le RIB de l'association et statuts de l'association.

La tenue d'une assemblée générale annuelle est obligatoire pour prétendre à bénéficier d'une subvention.

Déroulement de l'instruction des demandes :

- Date limite de réception des dossiers en mairie : **16 février 2022**
- Les demandes doivent être déposées sous **format papier en un seul exemplaire**
- Décision attendue courant avril 2022 (délibération affichée en mairie)

Personne référente mairie de Montendre : Armelle Briand, Chargée de projets, 05 46 49 20 84

Pour rappel :

- « Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser la subvention, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.»¹

¹ Source : <http://www.associations.gouv.fr/1013-subventions.html>